

Respecter les droits : Vous devez respecter les droits des autres utilisateurs et des professionnels de santé avec lesquels vous interagissez.

Respecter le Règlement : vous devez respecter les règles d'organisation et de fonctionnement des services et établissements de santé.

Collaborer avec des professionnels de la santé : Vous devez collaborer avec des professionnels de santé dans tous les aspects relatifs à votre situation.

Payer les frais : Vous devez payer les frais décourant de la prestation des soins de santé, si cela se justifie.

SUGGESTIONS ET PLAINTES

La USF Famílias met à votre disposition un livre de réclamations et une brochure de suggestions, qui peuvent aider à améliorer la qualité de nos services.

Les informations contenues dans cette notice ne vous dispensent pas de lire attentivement la législation (Loi N.º 15/2014 du 21 mars)



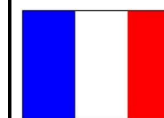
unidade saúde familiar
FAMÍLIAS

DROITS ET DEVOIRS DE L'UTILISATEUR



Rua do Infantário, 276
4536-068 Lourosa
Tel. 22 744 30 57 / 22 744 80 24/ 227454257
Fax 22 744 60 83
Email: usf.familias@arsnorte.min-saude.pt
Web: www.usf-familias.com

Elaboração: 19/07/2022
Aprovação: 22/07/2022
Revisão: 22/07/2024
PO.04_panf.112 versão 1



CONSULTER
Loi n.º15/2014, du 21
mars

DROITS DE L'UTILISATEUR

DROIT DE CHOISIR

L'utilisateur des services de santé a le droit de choisir les services et les prestataires de soins de santé dans la mesure des ressources existantes. Le droit à la protection de la santé s'effectue en tenant compte des règles d'organisation des services de santé.

CONSENTEMENT OU REFUS

Le consentement ou le refus d'une prestation de soins de santé doit être libre et claire, sauf disposition particulière prévue par la Loi. L'utilisateur des services de santé peut, à tout moment durant la prestation de soins de santé, révoquer le consentement.

ADÉQUATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DE SANTÉ

L'utilisateur des services de santé a le droit de recevoir les soins nécessaires dans un délai considéré cliniquement acceptable selon les cas. L'utilisateur des services de santé a le droit aux soins de santé les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue. Les soins de santé doivent être prodigués de façon humaine et dans le respect de la personne.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'utilisateur des services de santé a le droit à la protection de ses données à caractère personnel et au respect de sa vie privée. Le traitement des informations doit se baser par la législation qui régit la protection des données à caractère personnel, assurant, entre autres, que les données collectées sont adéquates, pertinentes et non excessives en relation aux fins souhaitées.

L'utilisateur des services de santé a un droit d'accès aux renseignements personnels recueillis et peut exiger la rectification des informations inexactes ainsi que l'ajout d'informations manquantes totalement ou partiellement omises, conformément à la législation sur la protection des données en vigueur.

CONFIDENTIALITÉ

L'utilisateur des services de santé a le droit à la confidentialité de ses données personnelles. Les professionnels de santé sont liés par l'obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf exception prévue par la Loi ou une décision de justice imposant leur révélation.

ASSISTANCE SPIRITUELLE ET RELIGIEUSE

L'utilisateur des services de santé a le droit à l'assistance religieuse, quelle que soit sa religion. Aux églises ou communautés religieuses légalement reconnues, sont assurées les conditions permettant le libre exercice à l'assistance spirituelle et religieuse, aux usagers admis dans les établissements de santé publique qui en font la demande, conformément au droit applicable.

DROIT À L'INFORMATION

L'utilisateur des services de santé a le droit d'être informé par la personne dispensant les soins de sa situation, des alternatives possibles au traitement et de l'évolution probable de son état. L'information doit être transmise de façon accessible, objective, complète et compréhensible.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

L'utilisateur des services de santé a le droit de porter plainte et de se plaindre dans les établissements de santé, conformément à la loi, ainsi que de recevoir une compensation pour les dommages subis.

Plaintes et griefs peuvent être présentés dans le livre de réclamation, ou de façon individuelle, et doivent donner lieu à une réponse obligatoire conformément à la loi.

Les services de santé, prestataires de biens ou services de santé et opérateurs de santé, sont tenus de posséder un livre de réclamations qui peut être rempli par qui le souhaite.

DROIT D'ASSOCIATION

L'utilisateur des services de santé a le droit de mettre en place des entités qui le représente et qui défendent ses intérêts.

L'utilisateur des services de santé peut constituer des entités qui collaborent avec le système de santé, notamment sous la forme d'associations pour la promotion et la défense de la santé ou des groupes d'amis des établissements de santé.

MINEURS ET PERSONNES HANDICAPÉES

La Loi doit prévoir les conditions dans lesquelles les représentants légaux des mineurs et des personnes handicapées peuvent exercer les droits consistant à refuser l'assistance, dans le respect des principes constitutionnels.